

## **Motion transport scolaire fluvial en Guyane**

Les membres de la Commission Outre-mer de l'ADF réunis le mardi 12 septembre 2006 :

- attirent l'attention du ministre de l'Outre-mer sur la nécessité pour le Gouvernement de régler le problème posé par l'insécurité juridique qui caractérise les conditions dans lesquelles le Conseil général de Guyane assure le transport fluvial scolaire sans aucune compensation financière de l'Etat,
- souhaitent que le Gouvernement prenne des mesures visant à :
  - o la reconnaissance officielle du transport scolaire fluvial en Guyane
  - o la reconnaissance de la navigabilité des fleuves du Guyane,
  - o la prise en charge par l'Etat des moyens spécifiques nécessaires au transport scolaire fluvial,
  - o l'octroi d'une dotation financière au titre transport scolaire fluvial,
- considèrent que cette question pourrait faire l'objet de mesures d'expérimentation.